



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 14 JUILLET 2009

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
~~DUPONT~~, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, ~~GLOIRE COPPEE~~, BURY,
GARITTE-VERMEYEN, VANDAMME,
DELCOURT, ~~PAQUET~~, RICHET, DRUINE,
~~LIENARD~~, VAN PETEGHEM ; Conseillers
communaux.
Mr Jean-Luc DE MUNTER, Secrétaire communal ff.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Nicole GOISSE, Conseiller communal
- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseiller communal
- Madame Brigitte VAN PETEGHEM, Conseiller communal
- Monsieur Joël PAQUET, Conseiller communal
- Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal.

Sont absents :

- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.
- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal.

Deux points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous les n° H.C. 27Bis et 27Ter.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 22 06 2009 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : A.S.B.L. « Contrat de Rivière Sambre » - Approbation des statuts et de la participation financière et désignation des représentants à l'asbl – Décision.

4. AFFAIRES GENERALES : Envoi de livres scolaires au Burkina Faso – Prestation pour compte de tiers – Décision.
5. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des véhicules rue Notre Dame de Celles – Approbation – Décision.
6. PERSONNEL COMMUNAL : Statut pécuniaire – Grades légaux – Echelle de traitement – Développement – Décision.
7. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d’animations à l’occasion des journées pédagogiques – Année scolaire 2009-2010 – Décision.
8. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Modification du Règlement d’Ordre Intérieur des ateliers créatifs communaux – Décision.
9. FINANCES : A.S.B.L. Rosseignies en Vie – Fête du village du 12 09 2009 – Subvention en nature – Décision.
10. FINANCES : Demande de Mr André DELORY de disposer de barrières Nadar – Organisation de la Ruchette en fête – Subvention en nature – Décision.
11. FINANCES : A.S.B.L. A.D.C.S.L. – Randonnée VTT du 30 08 2009 au départ de la salle polyvalente de Viesville – Subvention en nature – Décision.
12. FINANCES : Festival rock au Cercle Saint Louis à Thiméon – Subvention en nature – Décision.
13. FINANCES : A.S.B.L. La Rose – Brocante du 28 08 2009 – Subvention en nature – Décision.
14. FINANCES : Subside à l’A.S.B.L. PROMOPAC – Décision.
15. FINANCES : Financement de l’égouttage – Souscription de parts financières (E) dans le capital de l’intercommunale I.G.R.E.T.E.C. – Décision.
16. FINANCES : Compte communal 2008 – Approbation – Décision.
17. FINANCES : M.B. n° 2 – Services Ordinaire et Extraordinaire – Exercice 2009 – Décision.
18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Révisions totales du schéma de structure et Règlement Communal d’Urbanisme (R.C.U.) – Cahier spécial des charges, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
19. TRAVAUX : Ecole du Bois-Renaud – Mise en conformité incendie – Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
20. TRAVAUX : Ecole d’Hairiamont – Mise en conformité incendie – Cahier spécial des charges, devis estimatifs, mode de marché – Approbation – Décision.
21. TRAVAUX : Ecole du Centre – Mise en conformité incendie – Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.

22. TRAVAUX : Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Art. L1222-3 – Urgence impérieuse – Réparation de pieds de voûte dans l'église de Liberchies – Ratification – Décision.
23. TRAVAUX : Entretien extraordinaire de la voirie communale – Subvention régionale – Cahier spécial des charges, devis estimatifs, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
24. TRAVAUX : Démolition de « l'école des Sœurs » à Thiméon – Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
25. PATRIMOINE COMMUNAL : Location du droit de chasse sur les terres agricoles communales situées sur l'entité de Pont-à-Celles, divisions de Pont-à-Celles, Luttre et Liberchies – Cahier des charges – Procédure d'attribution – Approbation – Décision.
26. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles – Compte 2008 – Avis.
27. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies – Compte 2008 – Avis.

HUIS CLOS

28. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation, pour l'exercice d'une activité d'indépendant à titre complémentaire – Décision.
29. PERSONNEL COMMUNAL : Fin de la mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » - Approbation – Décision.
30. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » - Convention - Approbation - Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT : Agréation de la désignation temporaire pour 22 périodes d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 25 05 2009 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'interruption de carrière quart temps (6 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2008 au 31 08 2010 – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'interruption de carrière complète (24 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2008 au 31 08 2010 – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'interruption de carrière complète (24 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2008 au 31 08 2010 – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'interruption de carrière mi-temps (12 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2008 au 31 08 2010 – Décision.
36. ESPACE FORMATIONS : Augmentation d'attributions – Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire d'informatique, à raison de 40 périodes, du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.

37. ESPACE FORMATIONS : Augmentation d'attributions – Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire de logiciel graphique d'exploitation, à raison de 20 périodes, du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
38. ESPACE FORMATIONS : Augmentation d'attributions – Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire réseaux, à raison de 40 périodes, du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
39. ESPACE FORMATIONS : Augmentation d'attributions – Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS orientation/guidance : gestion d'un processus de reconnaissance des capacités acquises pour l'enseignement secondaire supérieur à raison de 30 périodes (3 x 10 périodes), du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
40. ESPACE FORMATIONS : Augmentation d'attributions – Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire réseaux à raison de 12 périodes, du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2009

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2009 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2009 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte du courrier suivant :

- ◆ Ministère de la Communauté française – 12 06 2009 – Célébration du 20^{ème} anniversaire de la Convention des droits de l'enfant en 2009 : un logo et un cachet gratuit.

- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 12 06 2009 – Plan de Prévention de Proximité 2009 – Arrêté du 28 05 2009 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique octroyant une subvention pour les trois premiers mois de l'année 2009.
- ◆ Roger SANDFURTH, rue Saint Antoine 66B à Pont-à-Celles – 16 06 2009 – Pétition – Problème de vitesse rue Saint Antoine.
- ◆ R.W./Cellule de Contrôle des Mandats – 12 06 2009 – Déclaration 2009 de mandats et de rémunération.
- ◆ M.E.T./Direction générale des Transports – 05 06 2009 – Règlements complémentaires sur le roulage – Délibération du Conseil communal du 26 05 2009 – Stationnement handicapé rue de l' Arsenal 61 – Abrogation – Accusé de réception.
- ◆ S.P.W./ Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 05 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 25 05 2009 octroyant une subvention à l'A.S.B.L. « A.D.L. » - Accusé de réception.
- ◆ S.P.W./ Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 05 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 relative à l'octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » - Approbation.
- ◆ Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 05 06 2009 – Opération « Eté solidaire » 2009 – Octroi subside pour engagement de 9 étudiants durant juillet et août 2009.
- ◆ Commune de Courcelles – 03 06 2009 – Modification du groupe de travail concernant la création d'une nouvelle zone d'activité économique à la limite des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 09 06 2009 – Demande d'autorisation de fouilles adressée par le Centre de Recherches d'archéologie Nationale/Université catholique de Louvain sur un terrain situé à Pont-à-Celles/Liberchies.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : A.S.B.L. « Contrat de Rivière Sambre » – approbation des statuts et de la participation financière et désignation de représentants à l'asbl – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L11122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Considérant la proposition de création d'une asbl « Contrat de rivière Sambre » et les projets de statuts ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur ceux-ci ;

Considérant qu'il y a également lieu de marquer son accord sur la quote-part financière communale relative à l'année 2010, laquelle s'élève à 1500 € ;

Considérant enfin que la commune doit désigner un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de cette nouvelle asbl ;

Vu les candidatures de :

- EFFECTIF
 - Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin

- SUPPLEANT
 - Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre faisant fonction
 - Monsieur Pierre LEMOINE ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé pour la désignation des représentants communaux;

Considérant que 19 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 19 bulletins ont été retirés de l'urne dont 1 bulletin nul;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, obtient 16 suffrages
- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre faisant fonction, obtient 12 suffrages
- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal, obtient 6 suffrages ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

A l'unanimité, de marquer son accord sur le projet de statuts de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre » telle qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

A l'unanimité, de marquer son accord sur la quote-part financière communale relative à l'année 2010, laquelle s'élève à 1500 €.

Article 3

Selon le résultat du vote intervenu, de désigner comme représentants communaux à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre » :

- EFFECTIF : Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin
- SUPPLEANT : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre faisant fonction.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Alain EYENGA, Président du Contrat de Rivière Sambre;
- au Secrétaire communal ;
- au service Environnement ;
- au Receveur communal ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : Envoi de livres scolaires au Burkina Faso – prestation pour compte de tiers - décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 27 mai 2009 de Mme Patricia Van Geet sollicitant l'aide de la commune pour l'envoi de 5 caisses de livres scolaires au Burkina Faso dans le cadre d'une action humanitaire visant la scolarisation des enfants vulnérables de la région de Kaya, en collaboration avec l'Association d'aide et de protection des groupes vulnérables du Centre Nord (APV/CN) ;

Considérant que cette action est intéressante et rentre dans le cadre des projets souhaitables de coopération au développement ;

Considérant qu'aucun crédit de subside de ce type n'est inscrit au budget ;

Considérant, par contre, que la commune pourrait prendre directement en charge l'envoi de ces cinq caisses de livres, les frais d'envoi étant estimés à environ 800 € ;

Considérant qu'il s'agit néanmoins d'une prestation pour compte de tiers ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors marquer son accord ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

De prendre en charge, comme demandé par Mme Patricia Van Geet, l'envoi de 5 caisses de livres scolaires au Burkina Faso dans le cadre d'une action humanitaire visant la scolarisation des enfants vulnérables de la région de Kaya, en collaboration avec l'Association d'aide et de protection des groupes vulnérables du Centre Nord (APV/CN).

Article 2

De transmettre la présente :

- au Secrétaire communal ;
- à la Receveuse communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des véhicules rue Notre Dame de Celles – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Règlement Général de la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la rue Notre Dame de Celles est empruntée dans les deux sens par les conducteurs ;

Considérant que cette voirie est très étroite ;

Considérant que la largeur utile est pour la plupart du temps inférieur à 3 mètres ;

Considérant que cette voirie ne rentre donc pas dans les conditions pour être mise en sens unique limité ;

Considérant que la voirie est communale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A Pont-à-Celles, rue Notre Dame de Celles, depuis son intersection avec la rue des Essarts, la circulation des véhicules est interdite dans le sens Liberté vers Larmoulin.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C1, F19 et C31.

Article 3

La circulation des cyclistes n'est pas admise à contre sens.

Article 4

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation, au M.E.T./Direction générale des Transports à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - PERSONNEL COMMUNAL : Statut pécuniaire - Grades légaux - Echelle de traitement - Développement - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1124-6 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que le décret du 30 avril 2009 précité supprime la liaison du traitement du Bourgmestre à l'échelle de traitement du Secrétaire communal en fixant directement ce montant selon la catégorie dont relève la Commune en fonction du nombre d'habitants ;

Considérant que ce décret modifie également les minima et maxima de l'échelle de traitement du Secrétaire communal ;

Considérant que l'importance de cette modification varie selon la catégorie dont relève la Commune ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles relève de la classe 16 (communes de 15 001 à 20 000 habitants) et que l'augmentation du minimum et du maximum de l'échelle de traitement y afférente correspond à 3% ;

Considérant qu'aux termes du nouvel article 1124-6, tel que modifié par le décret précité, il appartient au Conseil communal de fixer le développement de cette échelle dans le respect du minimum et maximum ;

Considérant que l'échelle actuellement attribuée au Secrétaire communal repose sur une amplitude en 22 années ;

Considérant qu'il apparaît opportun de maintenir la même amplitude d'échelle et le même développement au sein de cette échelle afin d'assurer la continuité par rapport à l'échelle actuellement appliquée et de procéder à une augmentation de 3% des plafonds intermédiaires afin de respecter au mieux le décret du 30 avril 2009 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire, y compris pour le traitement du Receveur communal dont l'échelle de traitement est fixée à 97,5% de l'échelle de traitement du Secrétaire communal ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 30 juin 2009;

Vu le protocole du comité de négociation du 30 juin 2009 ;

Considérant que le comité de concertation commune-CPAS a marqué son accord sur la modification proposée ;

Considérant que le comité de négociation syndicale a marqué son accord sur la modification proposée ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De fixer comme suit (à l'indice 138,01) l'échelle de traitement du Secrétaire communal et ce, à partir du 1^{er} juillet 2009 :

Annales	32.613,01 €	Minimum
1	34.461,94 €	
2	36.310,86 €	
3	37.439,14 €	
4	37.439,14 €	
5	38.567,41 €	
6	38.567,41 €	
7	39.695,70 €	
8	39.695,70 €	
9	40.823,98 €	
10	40.823,98 €	
11	41.952,25 €	
12	41.952,25 €	
13	43.080,53 €	
14	43.080,53 €	
15	44.208,82 €	
16	44.208,82 €	
17	45.337,09 €	
18	45.337,09 €	
19	46.465,37 €	
20	46.465,37 €	
21	47.593,65 €	
22	47.593,65 €	Maximum

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal;
- au Receveur communal;
- au Service du personnel ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Namur
- au Collège provincial, via la DGO5, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'animations à l'occasion des journées pédagogiques – année scolaire 2009-2010 – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1122-32 ;

Considérant l'organisation de journées pédagogiques au sein des écoles communales de l'entité de Pont-à-Celles ;

Considérant que ces journées pédagogiques entraînent un congé exceptionnel pour les enfants des écoles et dès lors, une nécessité pour les parents qui travaillent de faire garder leur enfant ;

Considérant l'intérêt rencontré par les familles pour l'organisation de ces animations et donc la nécessité de les poursuivre ;

Considérant cependant la nécessité d'améliorer cet accueil en proposant des activités organisées, et parfois payantes, comme par exemple des ateliers boulangerie, des séances de psychomotricité, des animations lecture, etc ;

Considérant la disponibilité des maîtres spéciaux et des agents PTP pour assurer une partie de l'encadrement ;

Considérant la nécessité d'employer du personnel de garderie pour compléter l'encadrement des enfants et assurer les périodes de garderie des journées pédagogiques ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des parents ;

Considérant que la participation financière à l'occasion de ces journées peut être de 5 euros pour le premier enfant et 2,5 euros par enfant supplémentaire d'une même famille, non remboursable ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

D'organiser un accueil durant les journées pédagogiques pour les enfants dont les parents travaillent, attestations d'employeur à l'appui.

Article 2

De fixer la participation financière des parents à 5 euros pour le premier enfant et à 2,5 euros par enfant supplémentaire d'une même famille, non remboursables et d'utiliser une partie de cet argent pour payer les frais d'animation.

Article 3

D'assurer l'encadrement des enfants par les maîtres spéciaux, les agents PTP et le personnel des garderies scolaires.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à la DGO5, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes ;
- aux directions des écoles communales,
- au Receveur Communal,
- au Secrétaire communal,
- au Service Accueil Extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Modification du Règlement d'Ordre Intérieur des ateliers créatifs communaux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 1992 décidant d'organiser des ateliers créatifs le mercredi après-midi pour les enfants, tous réseaux d'enseignement confondus, moyennant une participation financière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2008 décidant de subdiviser les ateliers créatifs en quatre lieux différents ;

Considérant la subdivision effective de ceux-ci en date du 03 décembre 2008 ;

Considérant l'existence d'un Règlement d'Ordre Intérieur régissant les modalités de fonctionnement des ateliers créatifs et fixant au point 2 le lieu des activités ;

Considérant la nécessité d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur des ateliers créatifs à ces nouveaux lieux ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur des ateliers créatifs communaux conformément à l'annexe jointe à la présente.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal,

- au Secrétaire communal,
- au Service enseignement,
- au Service accueil extrascolaire,
- au Service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - FINANCES : A.S.B.L. Rosseignies en Vie – Fête du Village du 12 septembre 2009 - subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Madame Christine TILMANT, représentant l'ASBL Rosseignies en Vie, de disposer de dix barrières Nadar pour l'organisation de la fête du Village à la salle paroissiale de Rosseignies le samedi 12 septembre 2009 ;

Considérant l'accord du Collège communal du 30 juin 2009 ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que cette activité rencontre l'intérêt général, de par les bienfaits qu'en retire la population de ces manifestations à caractère divertissant, à la fois pour les enfants et les adultes

Considérant que la Commune peut mettre une dizaine de barrières Nadar à disposition de l'ASBL ;

Considérant que la valeur du prêt de dix barrières Nadar peut être évaluée à 155 €, se décomposant comme suit :

- 1/2 h de travail de deux ouvriers : 20 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance commune sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- valeur locative de dix barrières Nadar : 10 €

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de Madame Christine TILMANT, pour l'ASBL « Rosseignies en Vie », dix barrières Nadar, à l'occasion de la fête au Village du samedi 12 septembre 2009 à Rosseignies.

Article 2

De ne pas imposer à l'A.S.B.L. Rosseignies en Vie, les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Demande de Monsieur André DELORY de disposer de barrières Nadar – Organisation de la Ruchette en fête - subvention en nature – autorisation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur André DELORY, DAC CONSULTING S.P.R.L., domicilié rue Notre-Dame de Celle, 5, à 6230 Pont-à-Celles, de pouvoir disposer d'une douzaine de barrières Nadar pour installer un périmètre de sécurité, le samedi 19 septembre 2009 pour l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère ;

Considérant que cette activité est organisée dans un but de loisirs, pour faire découvrir l'ensemble des villages de l'entité de Pont-à-Celles aux habitants de Pont-à-Celles et de par les bienfaits que retire la population de ces manifestations à caractère divertissant, qu'elle rencontre dès lors l'intérêt général ;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition d'une douzaine de barrières Nadar peut être évaluée à 157 €, se décomposant comme suit :

- Une demi-heure de travail de deux ouvriers : 20 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- valeur locative de 12 barrières Nadar : 12 €

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de Monsieur André DELORY, DAC CONSULTING S.P.R.L., domicilié rue Notre-Dame de Celle, 5, à 6230 Pont-à-Celles, une douzaine de barrières Nadar pour installer un périmètre de sécurité autour de l'héliport le samedi 19 septembre 2009 pour l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère..

Article 2

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au secrétariat
- au receveur communal
- au service travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Asbl ADCSL (Association de développement culturel, sportif et de loisirs) – Randonnée VTT du dimanche 30 août 2009 au départ de la salle polyvalente de Viesville - Subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'ASBL ADCSL d'organiser une randonnée VTT le dimanche 30 août 2009 au départ de la salle polyvalente de Viesville ;

Considérant l'accord du Collège communal du 15 juin 2009 ;

Considérant que les organisateurs sollicitent un soutien logistique de la commune par l'intermédiaire du prêt de barrières Nadar ;

Considérant que cette activité est utile à l'intérêt général de par les bienfaits que retire la population de ces pratiques sportives ;

Considérant que la commune peut mettre une dizaine de barrières Nadar à disposition des organisateurs ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt d'une dizaine de barrières Nadar peut être évaluée à 155 €, se décomposant comme suit :

- 1/2 h de travail de deux ouvriers : 20 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance commune sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- valeur locative de 10 barrières Nadar : 10 €

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de l'ADCSL une dizaine de barrières Nadar, dans le cadre de la randonnée VTT organisée le dimanche 30 août 2009.

Article 2

De ne pas imposer à l'asbl ADCSL les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES : Festival rock au Cercle Saint-Louis à Thiméon – subvention en nature – autorisation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5°, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande d'organisation, le 05 septembre 2009, d'un festival rock à Thiméon, et plus particulièrement dans l'enceinte du Cercle Saint-Louis ;

Considérant qu'il s'agit d'un festival rock qui doit se dérouler le 05 septembre 2009 de 14h00 à 3h00, accueillant six groupes et devant drainer un public d'environ 250 à 300 personnes ;

Considérant l'accord du Collège communal du 30 juin 2009 ;

Considérant que l'organisateur du festival sollicite un soutien logistique de la commune par l'intermédiaire du prêt de barrières Nadar;

Considérant qu'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière sera prise par le Collège Communal ;

Considérant que cette ordonnance de police prévoira des dispositions qui devront être matérialisées par le placement de barrières Nadar et de panneaux de signalisation ;

Considérant que la commune peut mettre une vingtaine de barrières Nadar et des panneaux de signalisation à disposition des organisateurs ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt d'une vingtaine de barrières Nadar peut être évaluée à 165 €, se décomposant comme suit :

- une ½ heure de travail de deux ouvriers : 20 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- valeur locative de 20 barrières Nadar : 20 €

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature, dont le montant total estimé est inférieur à 2500 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de l'organisateur du festival rock qui doit avoir lieu à Thiméon, au cercle Saint-Louis, une vingtaine de barrières Nadar et des panneaux de signalisation.

Article 2

D'exonérer Monsieur Emmanuel VAN LANDEGHEM, organisateur du festival de rock à Thiméon, des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 13 - FINANCES : L'ASBL La Rose – Brocante du 28 août 2009 – subvention en nature – autorisation – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande d'organisation d'une brocante qui doit avoir lieu le vendredi 28 août 2009, dans les rues Bériot, d'Obaix, des Combattants et Georges Theys ;

Considérant l'accord du Collège communal du 30 juin 2009 ;

Considérant qu'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière sera prise par le Collège communal ;

Considérant que cette ordonnance de police prévoira probablement une interdiction à la circulation de certaines rues et que cette interdiction sera matérialisée par le placement de barrières Nadar et de panneaux de signalisation ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition de l'organisateur le matériel adéquat ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt de dix barrières Nadar peut être évaluée à 155 €, se décomposant comme suit :

- 1/2 h de travail de deux ouvriers : 20 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- valeur locative de dix barrières Nadar : 10 €

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de l'ASBL La Rose, dix barrières Nadar ainsi que les panneaux de signalisation prévus par l'ordonnance de police, à l'occasion de la brocante du 28 août 2009 de 13h00 à 22h00, dans les rues Bériot, d'Obaix, des Combattants et Georges Theys.

Article 2

De ne pas imposer à l'ASBL La Rose, les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- Au service travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 14 - FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « PROMOPAC » – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le budget 2009 voté par le Conseil Communal en séance du 15 décembre 2008 et approuvé le 12 février 2009 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76301/332-02 qui prévoit un subside de 3.250 € à l'Association des Commerçants ;

Vu le courrier du 16 juin 2009 de l'asbl « PROMOPAC » (« Association pour la promotion du commerce et de l'artisanat à Pont-à-Celles ») ;

Considérant que cette nouvelle asbl a repris le flambeau de l'asbl « ACAP » (« Association des Commerçants et Artisans de Pont-à-Celles »), récemment dissoute et liquidée au profit de la première ;

Considérant que l'asbl « PROMOPAC » a comme objet social, notamment, la « *promotion du commerce local par l'organisation de manifestations diverses, ainsi que le soutien aux initiatives citoyennes dont l'objet vise à l'épanouissement et au bien-être de la population de l'entité de Pont-à-Celles* » ;

Considérant qu'en ces objets, cette asbl remplit des missions d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 3.250 € à l'asbl « PROMOPAC », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, visant à supprimer l'article 2 de la présente délibération ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 8 voix pour et 11 voix contre (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, RICHET) ;

Considérant que Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, quitte la séance ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui, 3 non (BURY, DELCOURT, DRUINE) et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

D'allouer un subside de 3.250 € à l'asbl « PROMOPAC », sur les crédits prévus à l'article 76301/332-02 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Article 2

D'exonérer l'asbl « PROMOPAC » des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à Monsieur De Kinder, Président de l'A.S.B.L. « PROMOPAC », rue J. Wauters 48 à 6230 Pont-à-Celles ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Namur, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 15 - FINANCES : Financement de l'égouttage – Souscription de parts financières (E) dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues des Warchais et du Bois Loué ;

VU le contrat d'agglomération n°52055/05-52055 « Viesville canal » approuvé par le Conseil Communal le 01/09/2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

VU l'article 7.b du contrat-type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : « *La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :*

- *40% + 2% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;*
- *20% + 1% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;*
- *20% du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées ;*

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage » ;

VU la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC ;

VU les décomptes finals des travaux d'égouttage approuvés par la commune pour les rues dont question aux montants de :

- rue des Warchais : 89.692,00 euros ;
- rue Bois Loué : 130.136,00 euros ;

VU le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

VU le tableau des annuités de libération de la dite souscription repris en annexe de la présente délibération et réputé en faisant partie intégrante ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 92.327,76 euros correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage des rues des Warchais et Bois Loué.

Article 2

De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ième} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2009, à concurrence de 11.116,31 euros représentant les annuités 2006-2007-2008 et le solde, à concurrence de 4.616,39 euros/an.

Article 3

De transmettre la présente délibération accompagnée de son annexe à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, rentre en séance.

S.P. 16 - FINANCES : Comptes annuels 2008 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2008 ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé le vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 oui, 1 non (PETITJEAN) et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

Les comptes annuels de l'exercice 2008 sont approuvés comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets	17.545.698,76	9.711.842,84
Engagements	14.468.226,37	7.209.862,65
Résultat budgétaire	<u>3.077.472,39</u>	<u>2.501.980,19</u>

RESULTAT COMPTABLE

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets	17.545.698,76	9.711.842,84
Imputations	14.263.158,76	4.111.510,63
Résultat comptable	<u>3.282.540,00</u>	<u>5.600.332,21</u>

COMPTE DE RESULTATS

Produits	17.249.384,19
Charges	16.573.998,49
Résultat	<u>675.385,70</u>

BILAN

Total bilantaire	21/58	70.128.504,85
Capital	10	12.244.566,22
Résultats capitalisés	12	11.040.411,92
Dont résultats reportés	13	3.813.638,90
- des exercices antérieurs	1301	1.264.523,65
- de l'exercice précédent	1302	1.873.729,55
- du dernier exercice	1303	675.385,70

Article 2

La présente délibération, accompagnée des comptes annuels, est transmise :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5) - Direction de Mons.
- à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2009 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2009 doivent être révisées;

Vu la décision du Collège Provincial du 25 juin 2009 réformant la modification budgétaire n° 1;

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2009;

Considérant qu'au cours de la discussion générale, Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal représentant le groupe ECOLO au sein du Conseil Communal, a proposé deux amendements à ce projet;

Considérant que Monsieur Knaepen, Echevin, a, quant à lui, proposé un troisième amendement à ce projet;

Vu le premier amendement qui vise l'inscription d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 19.550€ à l'article 500/332-02 pour permettre l'engagement à mi-temps d'un(e) employé(e) à l'ASBL Pays de Geminiacum suivant la convention passée entre la Commune et cette ASBL;

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE par 18 oui, 1 abstention (PETITJEAN) d'approuver l'amendement n° 1 proposé par Monsieur Yves DELFORGE.

Vu le deuxième amendement qui prévoit l'inscription d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 450€ à l'article 87904/331-01 pour le versement de primes à l'achat de compostières;

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE par 8 oui, 10 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, DEMEURE, SERVAIS, DEPASSE, RICHET) et 1 abstention (DEHONT) de rejeter l'amendement n° 2 proposé par Monsieur Yves DELFORGE.

Vu le troisième amendement qui prévoit l'inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 2.000€ à l'article 104/122-02 pour l'établissement d'une étude de la situation de l'informatique communale;

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE par 18 oui, 1 abstention (PETITJEAN) d'approuver l'amendement n° 3 proposé par Monsieur KNAEPEN.

Vu le vote global auquel il a été procédé;

DECIDE, par 15 oui, 1 non (PETITJEAN) et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2009 relative aux services ordinaire et extraordinaire est approuvée.

Article 2

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2009 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2009 est arrêté aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	17.080.539,16	14.694.319,69	2.386.219,47
Augmentation	298.483,07	70.300,00	228.183,07
Diminution			
Résultat	17.379.022,23	14.764.619,69	2.614.402,54

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2009 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2009 est arrêté aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	7.833.651,15	6.655.023,29	1.178.627,86
Augmentation	705.916,81	1.314,69	704.602,12
Diminution			
Résultat	8.539.567,96	6.656.337,98	1.883.229,98

Article 3

La présente modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2009 est transmise :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5).- Direction de Mons.
- à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, entre en séance.

S.P. n° 18 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Révisions totales des schéma de structure et Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) – Cahier spécial des charges, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

VU le C.W.A.T.U.P.E. ;

VU la Loi du 04/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU la délibération du Conseil Communal du 16/02/2009 décidant à l'unanimité :

1. de la mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme, pour autant que les subventions requises soient octroyées à la commune ;
2. de charger le Collège Communal des formalités administratives en vue de réaliser le cahier des charges aux fins de désigner un auteur de projet agréé par la Région Wallonne ;
3. de charger le Collège Communal d'entamer les démarches en vue d'obtenir les subventions permettant de cofinancer ces études ;

CONSIDERANT qu'afin de procéder à la révision totale des documents dont question il y a lieu de conclure un marché de services ;

VU le cahier spécial des charges relatif à cet objet tel que proposé par le service Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que le coût estimé de ce marché de services est de 140.000 euros ;

CONSIDERANT que ce montant est subsidiable par la Région Wallonne en application des dispositions du CWATUPE, article 255/5 à concurrence de 80% ; que sur base de l'estimation susvisée la charge communale serait ainsi de 28.000 euros ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du cahier spécial des charges il est de la compétence du Conseil Communal :

- de définir le mode d'attribution du marché ;
- de fixer les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre dans le cadre du marché en application des dispositions de l'Arrêté Royal du 08/01/1996, articles 68 à 71 ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, vu le montant estimé du marché, il convient de recourir à l'appel d'offres général ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération fixant notamment les critères de sélection qualitative dont question ci-avant ;

CONSIDERANT que des crédits budgétaires sont inscrits au budget extraordinaire 2009 pour le paiement de ces études aux postes ci-après :

- en dépenses : 2009/0065/930/733-60 : 140.000 euros ;
- en recettes : Fonds de réserve : 28.000 euros ;
2009/0065/930/665-52 : 112.000 euros ;

CONSIDERANT que le présent marché n'est pas soumis à la tutelle générale d'annulation mise en place par le décret du 22 novembre 2007 dès lors que son montant estimé n'atteint pas 200.000 euros HTVA ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à reporter le point à une séance ultérieure ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 3 oui, 12 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, DUPONT, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, RICHEL) et 5 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN) ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De retenir l'appel d'offres général comme mode d'attribution du marché de services relatif à l'étude des révisions totales du schéma de structure communal et du Règlement Communal d'Urbanisme dont le montant est estimé à 140.000 euros.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services tel que proposé par le service Cadre de Vie.

Article 3

D'approuver l'avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires dans le cadre de ce marché, en application des dispositions des articles 68 à 71 de l'Arrêté Royal du 22 novembre 1996.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 19 - TRAVAUX : Mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales – Ecole du Bois Renaud à Pont-à-Celles : projet de cahier spécial des charges, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

VU les rapports du Service Régional d'Incendie des 03 et 04/06/2008 relatifs aux améliorations du point de vue sécurité incendie à apporter aux écoles du Bois Renaud, du Centre et d'Hérialmont à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 13/11/2008 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver le projet de convention d'honoraires proposé par le Collège communal pour régler le marché de services relatif à l'étude des travaux de mise en conformité « incendie » des écoles de Bois Renaud, du Centre et d'Hérialmont à Pont-à-Celles, dont le montant estimé s'élève approximativement à 13.000,00 € TVA de 21% comprise ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires susceptibles d'exécuter celui-ci étant au moins consultés ;
3. de conclure concomitamment, s'il échet, par procédure négociée sans publicité préalable un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil communal du 21/11/2005 pour ce projet moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de services ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/12/2008 décidant à l'unanimité de consulter dans le cadre des études de mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales, en application de l'article 2 de la décision du Conseil communal du 13/11/2008 quatre architectes ;

VU la délibération du Collège communal du 16/03/2009 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte, rue de Larmoulin, 101 à 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'auteur de projet pour l'étude des travaux de mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales au montant de son offre du 23/02/2009, soit 12.281,50 € TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions de la convention d'honoraires régissant ce marché de services, adopté par le Conseil communal du 13/12/2008 ;

VU le projet établi par l'architecte susvisé relatif à la mise en conformité « incendie » de l'école du Bois Renaud à Pont-à-Celles ;

VU le devis estimatif des travaux à réaliser s'élevant à 63.404,92 € TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet dont question, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à l'adjudication publique ;

CONSIDERANT que le montant hors TVA n'atteint pas la somme de 250.000,00 € ; que de ce fait les dispositions du décret du 22/11/2007, organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes, ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux dont question seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2010, les travaux dont question ayant fait l'objet d'une demande d'inscription sur cet exercice au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) financés par la Communauté française ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises en application des articles 16 à 20 de l'arrêté Royal du 08/01/1996 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de mise en conformité « incendie » de l'école du Bois Renaud à Pont-à-Celles tel qu'établi par Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte - auteur de projet, au montant estimé de 63.404,92 € TVA de 21% comprise.

Article 2

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

D'approuver l'avis de marché tel que proposé, précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises organisées par les articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - TRAVAUX : Mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales – Ecole d'Hairiamont à Pont-à-Celles : projet de cahier spécial des charges, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17§ 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2 ;

VU les rapports du Service Régional d'Incendie des 03 et 04/06/2008 relatifs aux améliorations du point de vue sécurité incendie à apporter aux écoles du Bois Renaud, du Centre et d'Hérialmont à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 13/11/2008 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver le projet de convention d'honoraires proposé par le Collège communal pour régler le marché de services relatif à l'étude des travaux de mise en conformité « incendie » des écoles de Bois Renaud, du Centre et d'Hérialmont à Pont-à-Celles, dont le montant estimé s'élève approximativement à 13.000,00 € TVA de 21% comprise ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires susceptibles d'exécuter celui-ci étant au moins consultés ;
3. de conclure concomitamment, s'il échet, par procédure négociée sans publicité préalable un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil communal du 21/11/2005 pour ce projet moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de services ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/12/2008 décidant à l'unanimité de consulter dans le cadre des études de mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales, en application de l'article 2 de la décision du Conseil communal du 13/11/2008 quatre architectes ;

VU la délibération du Collège communal du 16/03/2009 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte, rue de Larmoulin, 101 à 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'auteur de projet pour l'étude des travaux de mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales au montant de son offre du 23/02/2009, soit 12.281,50 € TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions de la convention d'honoraires régissant ce marché de services, adopté par le Conseil communal du 13/12/2008 ;

VU le projet établi par l'architecte susvisé relatif à la mise en conformité « incendie » de l'école d'Hérialmont à Pont-à-Celles ;

VU le devis estimatif des travaux à réaliser s'élevant à 13.078,52 € TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet dont question, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable, le montant estimé des travaux étant largement inférieur à 67.000,00 € HTVA ;

CONSIDERANT que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la somme de 62.000,00 € ; que de ce fait les dispositions du décret du 22/11/2007, organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes, ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux dont question seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de mise en conformité « incendie » de l'école d'Hérialmont à Pont-à-Celles tel qu'établi par Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte - auteur de projet, au montant estimé de 13.078,52 € TVA de 21% comprise.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - TRAVAUX : Mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales – Ecole du Centre à Pont-à-Celles : projet de cahier spécial des charges, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

VU les rapports du Service Régional d'Incendie des 03 et 04/06/2008 relatifs aux améliorations du point de vue sécurité incendie à apporter aux écoles du Bois Renaud, du Centre et d'Hérialmont à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 13/11/2008 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver le projet de convention d'honoraires proposé par le Collège communal pour régler le marché de services relatif à l'étude des travaux de mise en conformité « incendie » des écoles de Bois Renaud, du Centre et d'Hérialmont à Pont-à-Celles, dont le montant estimé s'élève approximativement à 13.000,00 € TVA de 21% comprise ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires susceptibles d'exécuter celui-ci étant au moins consultés ;
3. de conclure concomitamment, s'il échet, par procédure négociée sans publicité préalable un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil communal du 21/11/2005 pour ce projet moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de services ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/12/2008 décidant à l'unanimité de consulter dans le cadre des études de mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales, en application de l'article 2 de la décision du Conseil communal du 13/11/2008 quatre architectes ;

VU la délibération du Collège communal du 16/03/2009 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte, rue de Larmoulin, 101 à 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'auteur de projet pour l'étude des travaux de mise en conformité « incendie » de diverses écoles communales au montant de son offre du 23/02/2009, soit 12.281,50 € TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions de la convention d'honoraires régissant ce marché de services, adopté par le Conseil communal du 13/12/2008 ;

VU le projet établi par l'architecte susvisé relatif à la mise en conformité « incendie » de l'école du Centre à Pont-à-Celles ;

VU le devis estimatif des travaux à réaliser s'élevant à 29.604,68 € TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet dont question, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à l'adjudication publique ;

CONSIDERANT que le montant hors TVA n'atteint pas la somme de 250.000,00 € ; que de ce fait les dispositions du décret du 22/11/2007, organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes, ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux dont question seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2010, les travaux dont question ayant fait l'objet d'une demande d'inscription sur cet exercice au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) financés par la Communauté française ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises en application des articles 16 à 20 de l'arrêté Royal du 08/01/1996 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de mise en conformité « incendie » de l'école du Centre à Pont-à-Celles tel qu'établi par Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte - auteur de projet, au montant estimé de 29.604,68 € TVA de 21% comprise.

Article 2

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

D'approuver l'avis de marché tel que proposé, précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises organisées par les articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 - TRAVAUX : Code de la démocratie locale et de la décentralisation – article L1222-3 – Urgence impérieuse - Réparation de pieds de voûte dans l'église de Liberchies. Ratification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1222-3, alinéa 3 ;

VU la délibération du Collège Communal du 08 juin 2009 relative à la réparation de pieds de voûte dans l'église de Liberchies, rédigée comme suit :

« Le Collège Communal,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-3, 3^{ième} alinéa stipulant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux notamment ;

CONSIDERANT qu'en sus le Collège Communal doit donner sans délai connaissance au Conseil Communal de sa décision prise en application de l'article du CDLD susvisé afin qu'il en prenne acte et délibère s'il admet ou non la dépense ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a et c ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 par. 1 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 par. 3 ;

CONSIDERANT que lors d'investigations en vue d'établir un projet visant à réparer les plafonnages et repeindre les murs de l'église de Liberchies des dégradations importantes des pieds de voûte en bois du chœur ont été constatées ;

CONSIDERANT que ces pieds de voûte sont manifestement attaqués par des champignons parasites du bois ; qu'ils sont totalement désagrégés et ne garantissent pas la stabilité des éléments qu'ils sont censés soutenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux interventions nécessaires afin de remédier à cette situation qui peut se révéler très dommageable pour l'édifice, ce dans les plus brefs délais possibles ;

VU la consultation de 3 sociétés susceptibles d'intervenir dans ce but à laquelle il a été procédé ;

VU la seule offre reçue à ce jour de la société PROTECTOR BELGIUM SPRL, rue de Biestebroeck, 2A à 1070 Bruxelles, d'un montant de 5.300,00 euros HTVA ou 6.413,00 euros TVA de 21% comprise, afin de réaliser les travaux strictement nécessaires au traitement anti-champignons et au renforcement des pieds de voûte sachant que les travaux de réfection complète (plafonnage, peintures, ...) seront réalisés dans le cadre d'un marché public arrêté par ailleurs par le Conseil Communal lors de sa séance du 22 juin 2009 qui ne pourront être attribués au mieux que durant le dernier trimestre 2009 ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ces travaux de réparation des pieds de voûte du chœur de l'église de Liberchies sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009, aux postes ci-après :

- en dépenses : 2009/70/790/724-60 : 7.000 euros après MBI ;*
- en recettes : 2009/70/790/961-51 : 7.000 euros après MBI (Fonds de réserve) ;*

VU l'urgence impérieuse résultant des éléments énoncés ci-avant ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

vu l'urgence impérieuse, en application de l'article L1222-3, 3^{ième} alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de désigner la société Protector Belgium SPRL, rue de Biestebroeck, 2A à 1070 Bruxelles, pour réaliser le traitement anti-champignons et le renforcement des pieds de voûte du chœur de l'église de Liberchies, aux conditions de son offre du 07/04/2009 (réf. TVDB/DR/cm/0604093) d'un montant de 6.413,00 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

de soumettre la présente décision au conseil communal lors de sa réunion du mois de juillet 2009.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- *à Madame le Receveur Communal ;*
- *au service des Finances ;*
- *au service Cadre de Vie.*

Ainsi fait en séance date que dessus. »

CONSIDERANT que les motifs invoqués sont justifiés et qu'il peut être fait application de l'article L1222-3, 3^{ième} alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la délibération du Collège Communal du 08 juin 2009 relative à l'application de l'article L1222-3, 3^{ième} alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à faire exécuter un traitement anti-champignons et un renforcement des pieds de voûte du chœur de l'église de Liberchies afin d'en garantir la stabilité, par la Société PROTECTOR BELGIUM SPRL, rue de Biestenbroeck, 2A à 1070 Bruxelles, pour un montant de 6.413,00 euros TVA de 21% comprise.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - TRAVAUX : Dégâts d'hiver 2008-2009 - Entretien extraordinaire aux voiries communales 2009 – Projet, devis estimatifs, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU la délibération du conseil communal du 25 mai 2009 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire aux voiries communales – exercice 2009 – tel qu'établi par le service Cadre de Vie (technique) aux montants estimés précisés ci-après, TVA de 21% comprise :

- lot 1 : rue du Pont Neuf :	35.906,75 euros ;
- lot 2 : rue de Pont-à-Celles :	45.090,65 euros ;
- lot 3 : rue Case du Bois :	33.668,25 euros ;
- lot 4 : rue de Liberchies :	35.755,50 euros ;
- lot 5 : rue du Cheval Blanc :	69.435,85 euros ;
- lot 6 : rue du Braibant :	22.778,25 euros ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de chaque lot précisé ci-dessus, chacun d'entre eux constituant un marché distinct des autres, pouvant dès lors être attribué séparément à des entreprises différentes ;
3. d'approuver l'avis de marché tel que proposé précisant les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises organisée par les articles 16 à 20 de l'arrêté Royal du 08/01/1996.

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés sur fonds propres communaux ;

VU, par ailleurs, la notification par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, en date du 23 avril 2009, d'une possibilité de subvention à hauteur de 115.000,00 €, par la Région wallonne, de travaux de réparation et d'entretien de voiries communales ;

CONSIDERANT que ces travaux doivent essentiellement viser des voiries dont la couche de roulement en hydrocarboné est dégradée ;

CONSIDERANT que ce subside potentiel correspondant à 80% de la valeur des travaux à réaliser permet d'envisager l'entretien et/ou la réparation d'autres rues que celles déjà concernées par la décision du Conseil communal du 25 mai 2009 ;

CONSIDERANT que les rues de Courcelles (entre la rue du Moulin et la rue Abbé Fievez), Léonard, du Clerc, du Viaduc, des Grands Sarts (entre la rue A. Dubois et la rue du Clerc) répondent aux critères fixés par la Région, vu la dégradation de leur couche de roulement ;

VU le cahier spécial des charges établi par le service Cadre de Vie (technique) pour la réfection de ces chaussées ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé comme suit (TVA de 21% comprise) :

- rue Léonard :	11.555,50 €
- rue de Courcelles (partie) :	26.650,25 €
- rue des Grands Sarts (partie) :	26.063,40 €
- rue du Clerc :	26.063,40 €
- rue du Viaduc :	<u>69.454,00 €</u>
	159.786,55 €

CONSIDERANT qu'outre l'approbation des projets, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, il peut être recouru à l'adjudication publique ;

CONSIDERANT que le montant total de ce marché HTVA n'atteint pas 250.000,00 € ; que de ce fait les dispositions du décret du 22 novembre 2007, organisant la tutelle générale d'annulation des actes des communes, ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 (après MB 1), aux postes :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - en dépenses : 2009/018/421-735-60 : | 315.000,00 € |
| - en recettes : 2009/018/421-961-51 : | 200.000,00 € |
| 2009/018/421- | 115.000,00 € |

qu'ils seront éventuellement adaptés en fonction du résultat de l'adjudication ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/196 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

D'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire aux voiries communales 2009, dans le cadre du programme « dégâts d'hiver 2008-2009 » mis en place par la région wallonne, relatifs aux rues précisées ci-après :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - rue Léonard : | 11.555,50 € |
| - rue de Courcelles (partie) : | 26.650,25 € |
| - rue des Grands Sarts (partie) : | 26.063,40 € |
| - rue du Clerc : | 26.063,40 € |
| - rue du Viaduc : | <u>69.454,00 €</u> |
| | 159.786,55 € |

Article 2

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché de travaux.

Article 3

D'approuver l'avis de marché tel que proposé précisant les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises organisée par les articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

Article 4

De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces réclamées par les instructions du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, via la DG01 « Routes et Bâtiments » Département des Infrastructures Subsidiées, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes, en vue de l'obtention d'un arrêté de subvention.

Article 5

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie (technique) pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - TRAVAUX : Démolition de « l'école des Sœurs » à Thiméon - Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbations – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10 mars 2008 décidant :

1. d'approuver le projet de convention d'honoraires proposé par le Collège Communal pour régler le marché de services relatif à diverses études techniques relatives aux projets précisés ci-après :
 - 104.01/723-60 : démolition « école des Sœurs » à Thiméon ;
 - 124.14/724-60 : travaux d'aménagement et de réparation au commissariat de Pont-à-Celles ;
 - 764.07/724-60 : remise en état de la toiture du hall des sports ;dont le montant estimé s'élève approximativement à 15.000 euros TVA de 21% comprise ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires susceptibles d'exécuter celui-ci étant au moins consultés ;
3. de conclure concomitamment, s'il échet, par procédure négociée sans publicité préalable des marchés de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charge type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ces mêmes projets, moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de services ;

VU la délibération du Collège Communal du 07/04/2008 décidant en application de l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 10 mars 2008 de consulter quatre architectes ;

VU la délibération du Collège Communal du 17/11/2008 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte, rue Larmoulin, 101 à 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'auteur de projet pour les études susvisées dont notamment celle relative à la démolition de « l'école des Sœurs » à Thiméon au montant de son offre du 04/11/2008 soit

14.984,64 euros, rabais consenti de 4% et TVA de 21% pris en compte et aux clauses et conditions de la convention d'honoraires approuvée par le Conseil Communal du 10/03/2008 ;

VU le projet établi par l'architecte susvisé pour la démolition de « l'école des Sœurs » à Thiméon ;

VU le devis estimatif des travaux à réaliser s'élevant à 83.339,13 euros HTVA, soit 100.840,35 euros TVAC ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet dont question il appartient au Conseil Communal de fixer le mode d'attribution du marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à l'adjudication publique ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 250.000 euros HTVA ; que de ce fait les dispositions du décret du 22/11/2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement des travaux dont question sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009, aux postes ci-après :

- en dépenses : 2009/0012/124-725-60 : 35.000 euros ;
- en recettes : Fonds de réserves : 35.000 euros ;

qu'ils seront adaptés lors de la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de démolition de « l'école des Sœurs » à Thiméon tel qu'établi par Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte – auteur de projet, au montant estimé de 100.840,35 euros TVA de 21% comprise.

Article 2

De retenir l'adjudication publique, commune mode d'attribution de ce marché.

Article 3

D'approuver l'avis de marché tel que proposé précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises organisée par les articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;

- au service Cadre de Vie pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

SP n° 25 - PATRIMOINE COMMUNAL : Location du droit de chasse sur les terres agricoles communales situées sur l'entité de Pont-à-Celles, divisions de Pont-à-Celles, Luttre et Liberchies – Cahier des charges – Procédure d'attribution – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de reporter ce point à une prochaine séance.

S.P. n° 26 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - Compte exercice 2008 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVIAS) et 4 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies - Compte exercice 2008 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVIAS) et 4 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal, quitte la séance.

Entend et répond aux questions orales de

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal

1. Lors d'un précédent Conseil communal, nous avons déposé un point concernant la réhabilitation des anciens garages Montebello à Pont-à-Celles. Ce point fut reporté à la demande du Collège. Quand le Collège compte-t-il donner suite à notre demande ?
2. La Région wallonne, avec le soutien du Conseil de l'Europe, a lancé un appel aux Communes afin qu'elles déposent des projets dans le cadre de la Semaine de la Démocratie Locale du 12 au 18 octobre prochain. La commune compte-t-elle y participer ?
3. La répartition actuelle du financement de la Zone de Police met systématiquement les Communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers en position favorable ans nos relations avec la Ville de Fleurus. Quand le Bourgmestre compte-t-il se concerter avec son collègue de Les Bons Villers en vue de proposer au Bourgmestre de Fleurus une autre clef de répartition plus équitable pour les trois communes ?

- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal

1. En fin de dernière législature, la majorité s'était engagée à rénover ou renouveler les abribus sur le territoire communal, vu leur état déplorable. Rien n'a encore été entrepris. Quand le Collège compte-t-il concrétiser cette promesse ?
2. D'après des informations convergentes, on chasse occasionnellement sur le terrain de la S.N.C.B., loué par la commune, à proximité du Pont de Luttre. Aucune chasse n'est autorisée sur ce terrain fréquenté par des promeneurs. Ne serait-il pas opportun de placer un panneau d'interdiction de chasser à l'entrée du site ?

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal ff,

Le Président,

J.-L. DE MUNTER.

J.-M. BUCKENS.